

## **RÈGLEMENT du jeu-concours**

### **“Jeu concours FEROX”**

La société Airmust, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro de SIRET 79189024700061 dont le siège social est situé au 69 boulevard Alexandre Martin (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé “Jeu-concours FEROX”, ci-après « le Jeu ».

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE. POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

### **ARTICLE 1 – PRINCIPE DU JEU**

Pour participer au jeu le participant doit scanner le QR Code présent sur l'affiche du jeu disponible en magasin distributeur spécialisé ou se rendre sur l'adresse :

<https://rmg.li/L9077MS17270>

Le participant aura la possibilité de jouer à un jeu par instant gagnant après complétude d'un formulaire + l'inscription à un tirage au sort.

### **ARTICLE 2 – PERIODE DE VALIDITE DU JEU**

Le Jeu est organisé du lundi 12 janvier 2026 7h au jeudi 12 mars 2026 à 00h. Date et heure françaises (métropole) de connexion faisant foi.

Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU**

#### **3.1 Conditions relatives aux Participants**

La participation à ce Jeu concours est ouverte aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse électronique valide, pendant la période de validité visée à l'Article 2 ci-avant, à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs, (ci-après désigné le « Participant »).

La participation à ce jeu concours est réservée aux personnes majeures.

Un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électronique différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au Jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. En effet, une seule et unique adresse électronique est acceptée par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale et adresse e-mail). S'il est constaté qu'un Participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette(s) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

Ne peuvent participer :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elle contrôle et/ou qui la contrôlent toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu,
- Les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

### **3.2 Modalités du Jeu**

Le jeu se compose d'un jeu par instant gagnant et d'un tirage au sort.

Pour participer au Jeu par instant gagnant, le Participant doit :

- Flasher le QR code de l'affiche en magasin participant à l'opération, ou se rendre sur le lien <https://rmg.li/L9077MS17270>
- Cliquer sur « Cliquez-ici pour participer ! »
- Compléter le formulaire en ligne et cliquer sur « Je participe »
- Cliquer sur la roue « TOURNER LA ROUE »
- Dès la fin de l'animation roue, le résultat de l'instant gagnant s'affiche.

La Participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve des dispositions du présent règlement ainsi que les conditions de service et les Règles communautaires du Site. Le non-respect du règlement, des conditions de service et/ou des Règles communautaires de la Plateforme entraînera l'élimination d'office des Participants et de l'attribution éventuelle de la dotation.

## **ARTICLE 4 – DOTATION**

Dotations du jeu par instant gagnant :

Les Dotations sont non remboursables et non compensables, non cessibles et non convertibles en numéraire en tout ou partie. La dotation est nominative, le gagnant ne peut donc pas demander qu'elle soit attribuée à une autre personne que lui.

100 fioles 60ml de la gamme FEROX, valeur unitaire = 19.90€ TTC

Inscription au tirage au sort qui permet la possibilité de remporter : 10 entrées pour le Zoo-refuge La Tanière (2 par gagnants/ 5 gagnants en tout) = valeur de place unitaire 23.90€ TTC.

Tirage au sort pour les 10 entrées pour le Zoo-refuge La Tanière aura lieu le 13 mars 2026. Les gagnants seront contactés dans la semaine du 16 au 20 mars 2026.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Aux fins du présent Jeu, les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

### **En cas de perte :**

« Dommage, vous avez perdu. A bientôt pour de nouvelles aventures FEROX ! »

### **En cas de gain d'une des 100 fioles mises en jeu et de l'inscription au tirage au sort pour remporter 2 places pour le Zoo-Refuge La Tanière :**

« 1 fiole 60ml au choix de la gamme FEROX + votre inscription au tirage au sort pour tenter de remporter 2 places pour le Zoo-Refuge La Tanière.

Pour recevoir votre lot et vous inscrire au tirage au sort, complétez le formulaire suivant :  
<https://form.jotform.com/260111395111341>

L'équipe Airmust vous remercie de votre participation. »

Le Participant désigné gagnant à l'instant gagnant d'une des 100 fioles mises en jeu et de l'inscription au tirage au sort pour remporter 2 places pour le Zoo-Refuge La Tanière, doit cliquer sur le lien du formulaire de coordonnées postales pour indiquer à la société le lot choisi parmi la gamme FEROX et l'adresse de livraison du lot. Ce formulaire sera utilisé pour le tirage au sort.

Sans complétude du formulaire sous un délai de 15 jours ouvrés, la Société Organisatrice considèrera que le Participant refuse le gain. Il ne pourra être fait aucune réclamation et aucune compensation après ce délai.

## **ARTICLE 6 – RECLAMATIONS, LITIGES ET RESPONSABILITES**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'expiration du Jeu, à l'adresse suivante :

Société AIRMUST 104 Clos Pasquies 45650 Saint jean le blanc

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le Participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces suivantes :

Le prénom, le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du Participant à l'origine de la réclamation,

Une photocopie d'un justificatif d'identité en vigueur.

La date limite des réclamations est fixée à trente (30) jours au plus tard après la date de fin de Jeu. Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par

L'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une dotation, ou du fait de l'utilisation d'une dotation par un gagnant. Il est rappelé que le Jeu est réservé aux

personnes physiques majeures. Dans le cas où le participant serait mineur, il est précisé que le mineur reste sous l'entièr responsabilité de son/ses représentants légaux qui déchargent la Société

Organisatrice de toute responsabilité concernant le mineur lors du Jeu.

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

## **ARTICLE 7 – REGLEMENT**

Le présent règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, sur la page : [www.airmust.com](http://www.airmust.com) page Jeu concours dans le footer

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles concernant les Participants sont collectées par la Société Organisatrice ou ses prestataires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotation(s).

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations. Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat/le consentement des participants.

Ces données personnelles sont conservées jusqu'au parfait achèvement du Jeu et pour les gagnants jusqu'à l'achèvement des garanties légales relatives au(x) lot(s) mis en jeu, le cas échéant.

Si le Participant a donné son consentement, ses données personnelles seront traitées à des fins de prospection commerciale par voie électronique. Ces données personnelles seront conservées jusqu'à trois ans à compter du dernier contact avec le participant ou jusqu'au retrait de son consentement. Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ,de limitation, de portabilité ainsi que d'un droit de retrait du(des) consentement(s) pour ce qui concerne les finalités de participation au Jeu et de prospection par voie électronique.

Vous disposez également d'un droit d'opposition concernant la prospection par voie téléphonique et postale. Pour exercer ces droits, les demandes peuvent être effectuées en précisant le nom du Jeu par courrier postal : Société AIRMUST, 104 Clos Pasquies, 45650 Saint jean le blanc.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## **ARTICLE 09 – Limite de responsabilité**

### **09.1 Sur le réseau Internet**

La Participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout Participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels

ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable :

- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fausse, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- au cas où un ou plusieurs Participants ne parvenaient à accéder à la Plateforme pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour un Participant d'accéder au Jeu et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du Participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. Elle ne saurait en aucun cas tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux Participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Plateforme et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

## **09.2 Dispositions spéciales**

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des Participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un évènement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement

imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) Participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

## **ARTICLE 10. LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes